



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

FICHES PRATIQUES PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Pièces du dossier à fournir aux services de la préfecture dans le cadre d'une :
- enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique ;
- enquête parcellaire,
avec ou sans mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Circulaire n°2015061-0016 du 2 mars 2015

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Anney, le 2 MARS 2015

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Références : circulaire fiches DUP

Affaire suivie par Christelle Outhier
tel : 04 50 33 64.09

mel : pref-utilité-publique@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le président du conseil général
de la Haute-Savoie

en communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental des territoires
Monsieur le directeur des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et
conseillers généraux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE N° 2015 061 - 0016

Objet : Fiches pratiques permettant l'élaboration de dossiers d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique, conjointement, ou non, à une enquête parcellaire et/ou une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

P.J : 2 fiches pratiques + 1 annexe

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, les articles R.112-4 et suivants du code de l'expropriation et R.123-6 du code de l'environnement prévoient qu'il appartient à l'expropriant de constituer :


- un dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête a pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération ;
- un dossier d'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité. Cette enquête a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Ces dossiers doivent être transmis au préfet qui en vérifie leur composition.

Cette circulaire, transmise uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous rappeler les pièces à fournir lorsque nous initiez une procédure d'expropriation et déposez un dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique, conjointement, ou non, à une enquête parcellaire et/ou une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Ces fiches pratiques, dûment complétées, serviront de bordereau de transmission et permettront un gain de temps sur la phase d'instruction préalable à l'enquête. Elles ont également été transmises aux bureaux d'études susceptibles d'être vos mandataires.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe Noël du Payrat

FICHE PRATIQUE

L'enquête publique préalable à une DUP

L'enquête publique a pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération. Il doit exister un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

Rappel : une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée ou à des intérêts publics généraux (de préservation de l'environnement...), le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

textes applicables :

<u>1. La DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages</u>		
1 a. Procédure de droit commun, application du code de l'expropriation.	La DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages et le projet n'est pas soumis à étude d'impact et le PLU ne nécessite pas d'être mis en compatibilité avec le projet	Art. R.112-4 du code de l'expropriation
1 b. Procédure code de l'environnement :	La DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages Et/ou le projet peut être soumis à la réalisation d'une étude d'impact. et/ou les PLU des communes doivent être mis en compatibilité avec le projet.	Art. R.123-1 du code de l'environnement Art. L123-14 et R123-23 du code de l'urbanisme
<u>2. La DUP est demandée en vue de l'acquisition, ou en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisation importante et il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi. (Reste une exception)</u>		dossier simplifié prévu par l'art. R.112-5 du code de l'expropriation

cas de figure	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE Pièces à fournir préalablement à une DUP		PRECISER la page du dossier :
	INTITULE	EXPLICATIONS	
1 – 2	Bordereau de transmission	éditer cette fiche et préciser les pages concernées.	
1 – 2	Délibération rendue exécutoire	<p>L'organe délibérant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuver le projet et le dossier de DUP tel que présenté devant le conseil ; - Demander au préfet de lancer la procédure de DUP. <p><u>Ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la signature d'une convention publique d'aménagement. <p>Joindre à la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les communes de + de 3500 hab et pour les CC ayant au moins une commune de plus de 3500 hab (art L.2121-12 et L. 5211-1 du CGCT), la note explicative de synthèse jointe à la convocation des élus. Le juge sanctionne l'insuffisance de cette note explicative, (CAA Nantes, 24/06/2006). - La convention (ou un extrait de celle-ci) faisant référence à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. 	Page

FICHE PRATIQUE

L'enquête publique préalable à une DUP

cas de figure	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE Pièces à fournir préalablement à une DUP		PRECISER la page du dossier :
	INTITULE	EXPLICATIONS	
1 – 2	Notice explicative justifiant l'utilité publique de l'enquête	Elle indique : ❶ Les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet ;	Page
		❷ L'objet de l'enquête ;	Page
		❸ Les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à l'enquête ;	Page
		❹ Lorsque l'étude d'impact n'est pas requise : ① Les raisons justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération*, les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les différentes variantes (les présentant clairement), le projet soumis à l'enquête a été retenu ;	Page
		<i>*Justification de l'utilité publique de l'enquête :</i> - Le projet doit être opportun et répondre à une situation de fait. - L'expropriation envisagée doit être nécessaire. Il n'existe pas de solutions alternatives rendant inutile l'expropriation et permettant de réaliser le projet dans des conditions équivalentes (autre terrain disponible, achat à l'amiable dans des délais rapprochés, amélioration de l'existant...); - Théorie du bilan : le coût financier ne doit pas être excessif eu égard à l'intérêt que l'opération représente.	
		② Les mesures prévues pour limiter les atteintes à l'environnement et pallier les nuisances.	Page
❺ L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le cas échéant.	Page		
❻ L'évaluation des incidences NATURA 2000.	Page		
1 – 2	Plan de situation	Doit permettre aux intéressés de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune (échelle comprise entre 1/10 000 ^e et 1/50 000 ^e).	Page
1	Plan général des travaux	Doit permettre aux intéressés d'avoir une idée exacte des travaux envisagés et de visualiser l'emprise du projet. Il s'agit de montrer la disposition de l'ensemble des équipements projetés, et de faire apparaître clairement le <u>périmètre</u> des travaux (échelle comprise entre 1/200 ^e et 1/1000 ^e)	Page
1	Plan détaillé de la DUP	Complète le plan général des travaux	Page
2	Périmètre délimitant les immeubles à exproprier	Se présente sous forme de plan légendé (format A3 minimum). Doit porter à la connaissance du public les immeubles faisant l'objet de la procédure d'expropriation.	Page
1	Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Informations techniques, tels que la longueur et le calibrage d'une voirie, les matériaux utilisés...	Page

FICHE PRATIQUE

L'enquête publique préalable à une DUP

cas de figure	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE Pièces à fournir préalablement à une DUP		PRECISER la page du dossier :
	INTITULE	EXPLICATIONS	
1	Appréciation sommaire et juste des dépenses	<p>Consultation obligatoire de France Domaine permettant d'établir l'estimation sommaire des dépenses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distinguer le montant des acquisitions foncières et des indemnités de remploi, de celui des travaux à réaliser. - Faire apparaître l'estimation du coût total de l'opération. - L'estimation doit comprendre le coût des mesures compensatoires. - En cas de réalisation fractionnée, le montant à retenir est celui du programme général des travaux (un programme de travaux correspond à un ensemble d'opérations faisant l'objet d'autorisations distinctes et présentant entre elles un lien fonctionnel). <p>Préciser la date et la référence de l'avis de France Domaine. (Doit dater de moins de un an à compter du premier jour d'ouverture de l'enquête publique)</p>	Page
2	Estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser	<p>Consultation obligatoire de France Domaine permettant d'établir l'estimation sommaire des dépenses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser le montant des acquisitions foncières ; - préciser la date et la référence de l'avis de France Domaine. (Doit dater de moins de un an à compter du premier jour d'ouverture de l'enquête publique) 	Page
1 b.	Etude d'impact	<p>S'il y a lieu.</p> <p>Catégories listées à l'art. R.122-1 et suivants du code de l'environnement.</p> <p>+ le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale.</p> <p>L'étude d'impact doit comporter un résumé non technique (préciser les caractéristiques principales du projet et, dans la zone susceptible d'être affectée, les principaux enjeux environnementaux, ses principaux impacts et, quand le projet s'insère dans le cadre d'un programme de travaux, ses liens fonctionnels avec d'autres travaux, ouvrages ou aménagements).</p>	Page
1 b.	Avis des autorités administratives sur ce projet	<p>En cas d'étude d'impact.</p> <p><i>Ex : si l'expropriation est demandée en vue de la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages soumis à étude d'impact, de la création de zones industrielles ou à urbaniser ou de la constitution de réserves foncières, il appartient à l'expropriant de consulter la DDT afin qu'elle détermine si l'expropriation éventuelle des parcelles est susceptible de compromettre la structure des exploitations agricoles et forestières.</i></p>	Page
1 b.	Document mentionnant les textes régissant l'enquête et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.	<p>En cas d'enquête « code de l'environnement ».</p> <p>Ce document doit permettre de situer l'enquête par rapport aux différentes procédures en amont et en aval de l'enquête. Il s'agit de donner les références des textes qui régissent l'enquête et d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.</p>	Page

FICHE PRATIQUE
L'enquête publique préalable à une DUP

cas de figure	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE Pièces à fournir préalablement à une DUP		PRECISER la page du dossier :
	INTITULE	EXPLICATIONS	

Cas particulier : La mise en compatibilité du PLU

1 b.	Rappel : lorsqu'un projet soumis à DUP n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU, l'opération pourra être réalisée si l'on recourt à une procédure spéciale qui permet de déclarer d'utilité publique et en même temps mettre en compatibilité le PLU.	Page
------	--	------------

FICHE PRATIQUE L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation.

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE Pièces à fournir préalablement à l'arrêté de cessibilité		PRECISER La page du dossier :
INTITULE	EXPLICATIONS	
Délibération	<p>l'organe délibérant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuver le dossier d'enquête parcellaire tel que présenté lors du conseil ; - Demander au préfet de lancer l'ouverture d'une enquête parcellaire. <p>Fournir avec la délibération la note explicative de synthèse jointe à la convocation des élus.</p>	Page du dossier :
Justification de l'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> - le projet doit être justifié et répondre à une situation de fait. Il doit améliorer l'existant et ne rien entreprendre de nouveau ; - l'expropriation envisagée doit être nécessaire (le maître d'ouvrage ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation de son projet et n'a pas la possibilité d'acheter ces terrains à l'amiable dans des délais rapprochés) ; - théorie du bilan : le coût financier ne doit pas être excessif eu égard à l'intérêt que l'opération représente. 	Page du dossier :
Plan parcellaire	<p>Etabli au 1/1 000^e</p> <p>Doit indiquer précisément l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et parcelles à acquérir) : l'emprise du projet doit apparaître clairement, ainsi que les références cadastrales et numéros de parcelles. Ce périmètre doit être en concordance avec le périmètre qui figure sur le plan général des travaux dans le dossier d'enquête publique.</p>	Page du dossier :
Etat parcellaire*	<p>Doit permettre l'identification des propriétaires et des ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet, en mentionnant la désignation cadastrale, la nature du terrain, la superficie des parcelles, l'emprise à acquérir et l'emprise restante.</p> <p>L'expropriant doit rechercher les noms et adresse des propriétaires et notifier individuellement à chacun des propriétaires connus le dépôt de dossier d'enquête parcellaire en mairie.</p>	Page du dossier :

***L'état parcellaire répond à un formalisme précis, qui fait l'objet d'une annexe à cette fiche/circulaire. Celle-ci est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des cas de figure rencontrés.**

explications état parcellaire
Annexe à la fiche pratique relative à l'enquête parcellaire

Marge de 6 cm

présentation paysage

INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface (en m²)	nature	<i>Voir cadastre et hypothèques</i>	Etat civil	Date et lieu de naissance	n° cadastral	surface (en m²)	n°cadastral	surface (en m²)
					Doivent être mentionnés l'ensemble des actes explicitant la situation actuelle de propriété, et non pas simplement le dernier enregistré. Ex : Lorsqu'un propriétaire a procédé à une donation partage avec réserve de l'usufruit, et qu'il est encore en vie. Il convient de mentionner l'acte par lequel le donateur est devenu propriétaire ainsi que l'acte de donation.	Pour les personnes physiques : <u>Nom</u> : pour les femmes mariées, leur nom de jeune fille <u>Prénom</u> : dans l'ordre de l'état civil <u>Profession</u> : possibilité de « profession inconnue », mais devra être précisée après l'enquête. <u>Situation matrimoniale, nom et prénom du conjoint</u> <u>Date et lieu de naissance</u> Eventuellement, <u>date et lieu de décès</u> .					
					Le service des hypothèques n'enregistre les mutations de propriété que depuis le 1 ^{er} janvier 1956. Dans ce cas, et si, lors de l'enquête, l'origine ne peut être établie, une mention spéciale devra être portée sur le document final.	Pour les personnes morales : SCI : date et lieu de constitution, n° registre Commerce si créée après 1978, nom, prénom, date et lieu de naissance et qualité du représentant légal <u>Entreprise</u> : siège social, n° enregistrement K bis, forme juridique <u>Association</u> : date et lieu de dépôt des statuts, nom, prénom et qualité du représentant légal <u>Collectivités territoriales</u> : Nom, n° SIREN, nom, prénom et qualité du représentant légal					
					Désignation des parcelles : - Les différentes parcelles appartenant à un même propriétaire ou ensemble de propriétaires, peuvent être regroupées sur une seule et même fiche (a). - Afin de faciliter les éventuelles corrections, il est souhaitable de retenir le principe d'une appropriation par fiche (Les biens de A sur une fiche de n pages, la propriété de B sur une autre fiche de n pages)	Adresse : Domicile actuel des intéressés, afin de leur notifier l'enquête, ou la décision finale. Situations particulières : * <u>Indivision</u> : il y a lieu de recenser les membres connus et de préciser leur droits respectif (usufruit, nue propriété, quotité...) * <u>Co-propriété</u> : établir si l'expropriation ou la servitude touche des parties communes ou privatives. Selon le cas, l'identification devra porter sur et la notification devra être adressée : - partie commune : notification au seul syndic, si celui-ci est le seul propriétaire mentionné, sinon, mention au syndic, au Président du syndicat et au gérant. - partie privative : propriétaire concerné, si le fichier immobilier permet de l'identifier.					
					Expropriation partielle d'un terrain : - Lors de l'enquête parcellaire le tableau devra être renseigné comme précisé ci-dessous (b). Le reliquat au propriétaire peut être précisé. - Afin de rédiger l'arrêté de cessibilité, il convient d'établir un document d'arpentage précisant les nouveaux numéros des parcelles issues de la division, ainsi que la surface de chacune. A défaut d'accord des propriétaires, ce document ne pourra être établi qu'après intervention de l'arrêté de DUP, et devra être transmis en préfecture. 2 modèles sont concevables (c).	* <u>Dernier propriétaire connu décédé</u> ¹ : les dates et lieux de décès du ou des propriétaires ou de l'un de ses héritiers doivent être précisées. Dans ce cas, il y a lieu de préciser le propriétaire inscrit à la matrice cadastrale et le propriétaire présumé réel. * <u>Propriétaire inconnu</u> : cette situation se révèle souvent avec le décès du dernier propriétaire connu lorsque celui-ci n'as pas d'héritier connu. Le moment venu, si après enquête, les ayant droits ne sont toujours pas identifiés, des mentions réglementaires spécifiques devront être portées. Dans tous les cas, un affichage de la lettre devra avoir été opéré en mairie, avec un certificat exprès du maire.					

explications état parcellaire
Annexe à la fiche pratique relative à l'enquête parcellaire

					<p>Moyens utilisables pour procéder à l'identification : La loi fait obligation au pétitionnaire de procéder à l'identification des propriétaires par tous les moyens. La seule consultation des Hypothèques et du Cadastre n'est pas suffisante (voir également ; Mairie du dernier domicile connu, liste électorale, registre des décès...)</p> <p>Une recherche insuffisante engage la responsabilité du pétitionnaire.</p>	<p>* Propriétaire mineur ou empêché² : l'identification doit porter non seulement sur le propriétaire, mais également sur son représentant légal, la notification devra être adressée au représentant légal.</p> <p>* Bien propre et bien de communauté³ : Suivant le régime matrimonial, les biens peuvent appartenir à un seul des conjoints ou entrer dans la communauté.</p>				

L'état parcellaire sera annexé à la décision (arrêté de cessibilité ou de servitude, ordonnance du juge de l'expropriation...) et sera enregistré par le service de la Conservation des Hypothèques. A cette fin, l'état parcellaire doit respecter un certain formalisme en matière de présentation.

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES

¹ *Dernier propriétaire connu décédé* : les dates et lieux de décès du ou des propriétaires ou de l'un de ses héritiers doivent être précisées. Dans ce cas, il y a lieu de préciser le propriétaire inscrit à la matrice cadastrale et le propriétaire présumé réel.

Propriétaires		
Etat civil		date et lieu de naissance
Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale : Monsieur P X		né le jj/mm/aaaa à Z décédé le jj/mm/aaaa à Y
Propriétaires présumés réels : M. Y X		né le jj/mm/aaaa
Mme A X Epouse Z M H Z Veuf de Mme A X		née le jj/mm/aaaa décédée le jj/mm/aaaa

² *Propriétaire mineur ou empêché* : l'identification doit porter non seulement sur le propriétaire, mais également sur son représentant légal, la notification devra être adressée au représentant légal.

Propriétaires		
Etat civil		date et lieu de naissance
Melle P X		née le jj/mm/aaaa à Z
représentée par ses parents M. H X et sa mère Mme AY		né le jj/mm/aaaa à Y née le jj/mm/aaaa à S

³ *Bien propre et bien de communauté* : Suivant le régime matrimonial, les biens peuvent appartenir à un seul des conjoints ou entrer dans la communauté.

Bien commun

Propriétaires		
Etat civil		date et lieu de naissance
Monsieur P XXXX Profession		né le jj/mm/aaaa à Z
et son épouse		
Mme Y ZZZZ Profession demeurant ensemble à ...		née le jj/mm/aaaa

Bien propre

Propriétaires		
Etat civil		date et lieu de naissance
Monsieur P XXXX Profession demeurant à ...		né le jj/mm/aaaa à Z
Epoux Y ZZZZ		

**explications état parcellaire
Annexe à la fiche pratique relative à l'enquête parcellaire**

ORIGINE DE PROPRIETE

(a). Les différentes parcelles appartenant à un même propriétaire ou ensemble de propriétaires, peuvent être regroupées sur une seule et même fiche :

indications cadastrales				Propriétaires		
Lieu-dit	section n° cadastre	surface en m²	nature	date et mode d'acquisition	état civil	date et lieu de naissance
	B 627	3000	sol	Suivant acte de Me X, notaire à T, en date du ..., enregistré à la Conservation des Hypothèques de Z, le..., Vol ...	M. P ..., Epoux ...	
	B 3527	2000	Bâti	Suivant acte de Me X, notaire à T, en date du ..., enregistré à la Conservation des Hypothèques de Z, le..., Vol ...		

(b). Lors de l'enquête parcellaire le tableau devra être renseigné comme suit. Le reliquat au propriétaire peut être précisé.

indications cadastrales				Propriétaires			Acquisition		Reliquats	
Lieu-dit	section n° cadastre	surface en m²	nature	date et mode d'acquisition	état civil	date et lieu de naissance	parcelle	surface en m²		
	B 5698	3000					B 5698	1500		1500

(c). Afin de rédiger l'arrêté de cessibilité, il convient d'établir un document d'arpentage précisant les nouveaux numéros des parcelles issues de la division, ainsi que la surface de chacune. A défaut d'accord des propriétaires, ce document ne pourra être établi qu'après intervention de l'arrêté de DUP, et devra être transmis en préfecture. 2 modèles sont concevables :

indications cadastrales				Propriétaires			Acquisition		Reliquats	
Lieu-dit	section n° cadastre	surface en m²	nature	date et mode d'acquisition	état civil	date et lieu de naissance	parcelle	surface en m²		
	B 5698	3000					B 9000	1500	B 9001	1500

ou

indications cadastrales				Propriétaires			Acquisition	
Lieu-dit	section n° cadastre	surface en m²	nature	date et mode d'acquisition	état civil	date et lieu de naissance	parcelle	surface en m²
	B 9000	1500					B 9000	1500

Etant précisé que la parcelle B 9000 procède de la division de la parcelle B 5698 en B 9000 e t9001, selon DA en date du ...

Dans un cas comme dans l'autre, il convient de prévoir la possibilité de voir l'exproprié solliciter la réquisition d'emprise totale. A cette fin, le juge de l'expropriation doit être en mesure d'apprécier les surfaces en jeu.

NOTIFICATION DE L'ENQUETE

A réaliser avant l'ouverture de l'enquête, par le pétitionnaire. Y adjoindre un questionnaire (art. R 131-7 du code de l'expropriation)

Celle-ci doit être faite :

A l'ensemble des propriétaires connus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Bien commun : notification à chacun des époux.

Usufruit : Notification à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Adresse inconnue, ou pli retourné : affichage d'un double en mairie, avec certificat spécifique du maire.

La lettre de notification doit comporter explicitement la mention suivante :

« En application de l'article R.311-2 et suivants du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité. »

Le juge de l'expropriation peut refuser de signer l'ordonnance de transfert pour de défauts dans la procédure de notification.

Les défauts en matière d'identification et de notification ont pour conséquence de bloquer la procédure, sous peine d'engager la responsabilité conjointe du pétitionnaire et de l'État (CA Mme LAROCHE, 1980, CE Commune de MEYLAN, 2000).

explications état parcellaire
Annexe à la fiche pratique relative à l'enquête parcellaire

PRESENTATION DES ETATS POUR CERTAINES PROCEDURES :

SERVITUDES SANS TRAVAUX :

indications cadastrales				date et mode d'acquisition	Propriétaires		Servitude	
Lieu-dit	section n° cadastre	surface en m ²	nature		état civil	date et lieu de naissance	largeur	longueur

SERVITUDES AVEC TRAVAUX :

indications cadastrales				date et mode d'acquisition	Propriétaires		Servitude		Occupation temporaire
Lieu-dit	section n° cadastre	surface en m ²	nature		état civil	date et lieu de naissance	largeur	longueur	superficie

OCCUPATION TEMPORAIRE :

indications cadastrales				date et mode d'acquisition	Propriétaires		Servitude		Occupation temporaire	
Lieu-dit	section n° cadastre	surface en m ²	nature		état civil	date et lieu de naissance	largeur	longueur	superficie	voie d'accès